



droit et obligation de visite

Par **mariepaule**, le **19/02/2010** à **16:08**

bonjour,

je suis divorcé et le droit de garde des enfants ma été confier en totalité.

En premier lieu, mon ex conjoint a un droit de visite les 1er, 3eme et 5eme samedi de 9h à 19h de chaque mois.

Après enquête social demandé par moi m[^]me mon ex conjoint n'a plus eu qu'un droit de visiste de deux fois deux heures en centre médiatisé.

Hors depuis environ 18 mois(temps de la procédure) ce dernier se permet de venir aux jours et aux heures qui bon lui semble, environ deux fois par mois.

De plus il ne m'a au jour d'aujourd'hui donné aucune adresse pour faire suivre son courrier et il s'y refuse.je sais qu'il est hébergé chez l'une de ses soeurs, mais cette dernière renvoie tous les courriers aux huissiers ou au tribunal, etc....

je précise que Monsieur a une addiction a l'alcool et aux stupéfiants et à été condamné pour violences sur ma personne, le jugement ne lui a pas encore été signifié du fait que nous ne possédons aucune adresse où les courriers sont acceptés.

Je sais , pour l'avoir vue moi même que chez sa soeur toutes les personnes qui y vienne, fument des joints en présence de l'enfants de cette dernière ou même d'autres enfants.

Ma question est :

Puis-je demander a un juge de lui retirer l'autorité parentale totale, parce que ce dernier se refuse a me fournir son adresse actuelle, ne respecte aucenement les droits de visites des enfants et n'a à ce jour pas non plus effectués les prises de sang qui lui avais été demandé par le juge qu'en a sa dépendance à l'alcool et aux stupéfiants.

Cordialement Marie-Paule